



## DISPOSITIF CLASSES MONTAGNE

### Cadre d'intervention

#### **Contexte :**

Le massif des Alpes est un territoire fragile, fortement marqué par une économie touristique hivernale et estivale. Ces territoires doivent faire face à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Aujourd'hui, la crise sanitaire accentue la fragilité de ces territoires.

Parallèlement, toutes les études montrent que les jeunes se désintéressent de la montagne, ils sont pourtant les acteurs et les clients de demain.

Dès lors, les bienfaits des séjours des classes de découverte et l'intérêt de les promouvoir, notamment au regard des retombées économiques au niveau local, dans les territoires où sont implantés les structures d'accueil, ne sont plus à démontrer. Ces séjours contribuent à maintenir une activité économique, notamment tous les emplois liés à l'activité touristique, mais aussi inciter à l'installation des générations futures.

#### **Objectif :**

Ce dispositif « classes montagne » vise à faire découvrir aux enfants des classes élémentaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la montagne en toutes saisons. Il vise également à faire travailler les hébergements collectifs, mais aussi tout le personnel associé (direction, cuisine, ménage, animation...) et à faire travailler un grand nombre de professionnels (accompagnateur en montagne, remontées mécaniques, moniteurs de ski, guide du patrimoine, fermes pédagogiques) et les

commerçants, notamment dans les périodes d'intersaison, lorsque les touristes sont moins présents.

### **Objet :**

L'objet du dispositif « classes montagne » est de soutenir un projet de séjour scolaire offrant une initiation aux activités de la montagne (ski alpin, ski de fond, raquette, balade, découverte de la faune et de la flore...) et une initiation à l'environnement et au patrimoine naturel et culturel dans le cadre d'un projet pédagogique.

### **Dispositif :**

Aide aux transports pour les séjours en classes montagne des écoles primaires de la région organisés sur le territoire du massif des Alpes. Ce dispositif s'applique sur la période du premier semestre 2021 et sur l'année scolaire 2021/2022.

### **Montant de la subvention :**

Aide forfaitaire de 3 000 € maximum par classe, pour prendre en charge les coûts de transports liés au séjour : transport depuis l'école jusqu'au lieu de séjour et transport du lieu de séjour aux lieux de pratiques.

Le porteur de projet demandera 2 devis minimum de transporteur. Le montant de la subvention sera égal à la facture établie par le transporteur le moins disant. Le versement de la subvention interviendra sur présentation de la facture acquittée.

### **Dépenses éligibles :**

Coût du transport en car, billets de train.

### **Bénéficiaires :**

Toute structure qui organise des classes découvertes : Commune de départ, structure intercommunale à laquelle appartient la commune de départ, coopérative scolaire de l'école, association de parents d'élèves.

Dans le cas où le séjour est entièrement organisé par un opérateur tiers (dont le centre de vacances lui-même), l'opérateur sera éligible à condition que l'aide régionale permette de diminuer le coût facturé à l'école du montant exact de la subvention.

### **Critères d'éligibilité :**

Sont éligibles les séjours des classes des écoles primaires de la Région :

- organisés pour une école publique ou privée sous contrat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et se déroulant sur le territoire régional du massif des Alpes ;
- dont Le projet est validé par l'Inspection Académique qui garantit ainsi le respect des agréments des structures et des conditions de sécurité liées au transport et au séjour.
- Dont le coût journée par enfant ne dépasse pas un maximum de 100 € (y compris animateurs de vie quotidienne) hors transport ;
- Dont le plan de financement est équilibré (faisant apparaître les cofinancements et/ou le reste à charge des familles) ;
- Ayant une durée minimum de séjour de 5 jours avec 4 nuitées obligatoires ; -  
Ayant au moins 5 demi-journées d'activité sportive et de loisir.

**Les séjours de janvier à mars sont exclusivement des classes de neige (incluant la pratique du ski alpin ou d'activités nordiques).**

**Modalités pratiques : Un projet pédagogique détaillant les orientations du séjour devra être joint à la demande de subvention.**

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier complet regroupant toutes les pièces listées à l'annexe 1 du règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La date butoir de dépôt des dernières demandes de subvention est fixée au 30 mars 2022.

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée de la Région Provence-AlpesCôte d'Azur sur l'adresse suivante :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

La demande doit être déposée auprès de la Région au moins trois mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.